

## Eléments constitutifs

Sandrine JOBIN  
Conseillère en Hygiène et EPI\*

\*Equipements de Protection Individuelle

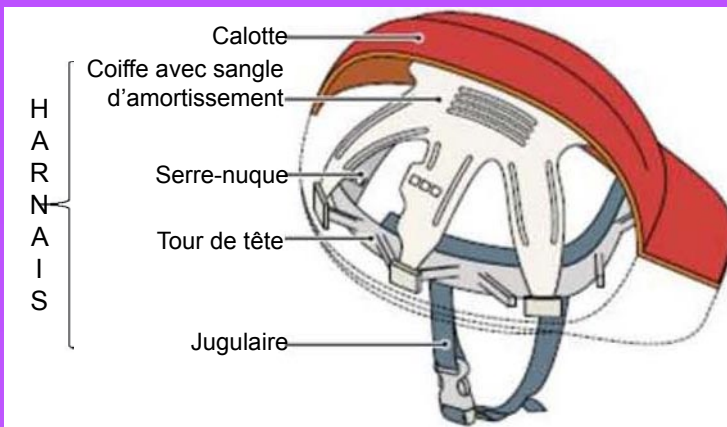


image INRS

25 rue Carl Linné  
BP 90905  
49009 Angers CEDEX 01

Tél. : **02 41 47 92 92**

Fax : **02 41 68 17 16**

Juillet 2010

Réalisation de la plaquette par le  
SMIA S.JOBIN-N.MENARD

# Les casques de protection



*Types de Casques*

*Normes*

*Conseils d'entretien*

25 rue Carl Linné  
BP 90905  
49009 Angers CEDEX 01  
Tél. : 02 41 47 92 92  
Fax : 02 41 68 17 16

<http://smia.sante-travail.net/>



## Définition

Les casques de protection sont destinés à protéger l'ensemble «tête - cou», contre les risques liés à des chocs, des chutes d'objets, des heurts et des risques spécifiques (électriques, thermiques...).

## Types de casques

- ◆ Casques de protection pour l'industrie d'usage courant
- ◆ Casques de protection à haute performance pour l'industrie
- ◆ Casques de protection électriquement isolants

Quel que soit le type de casque les exigences de base sont :

- ◆ La résistance au choc
- ◆ La résistance à la pénétration
- ◆ La résistance à l'inflammabilité
- ◆ La résistance au vieillissement artificiel
- ◆ Les exigences relatives aux matériaux constitutifs, au harnais, à la jugulaire...

## Normes

- ◆ NF EN 397 : 1995  
Casques de protection pour l'industrie
- ◆ NF EN 14052 : 2005  
Casques de protection haute performance pour l'industrie (exemple : bâtiment)



## Marquages

- ◆ Marquage CE  
Les casques doivent obligatoirement porter ce marquage qui atteste de la conformité de l'équipement.
- ◆ Autres marquages  
Le marquage de conformité aux normes (ex. NF EN 397)

## Durée de vie

Seuls les casques possédant un marquage «NF» présentent une date limite d'utilisation :

- ◆ 36 mois pour les casques en polyéthylène ou polypropylène
- ◆ 48 mois pour les casques en polyamide ou en polycarbonate
- ◆ 60 mois pour les casques en polyester renforcé

## Entretien

Il est recommandé de nettoyer son casque régulièrement et de le stocker à l'abri de la lumière, de la chaleur et des intempéries

**Attention à remplacer tout casque ayant subi un choc important**

- ◆ Toute fissure apparente est signe d'une dégradation du casque il faut alors le remplacer impérativement
- ◆ Ne pas modifier ou supprimer l'un des éléments d'origine du casque
- ◆ Ne pas ajouter d'accessoires non prévus par le fabricant
- ◆ Ne pas appliquer de peintures ni d'adhésifs...à l'exception de ceux recommandés par le fabricant